

Ligne directe : 514.847.4492  
edunberry@ogilvyrenault.com

EXPÉDIÉ PAR COURRIEL  
SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 7 octobre 2010

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Bureau 225  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Phase 2 – Demande du Transporteur afin de modifier ses Tarifs et Conditions  
des services de transport**  
**Dossier : R-3669-2008, phase 2**  
**Notre dossier : 00378415-0229**

---

Chère consœur,

Nous faisons suite à votre lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2010 concernant l'audition de la Phase 2 en vous soumettant les faits et commentaires suivants :

**La preuve en chef du Transporteur**

La Phase 2 comprend 16 sujets ou thèmes. Pour chacun de ces thèmes, le Transporteur a désigné un témoin ou un panel de témoins appelés à déposer la preuve écrite, à présenter oralement les points importants de cette preuve et à répondre aux questions de la Régie et des intervenants. Sujet à une confirmation finale, l'identification des témoins et la composition des panels sont précisées au Tableau synthèse de la preuve en chef du Transporteur qui est joint à la présente.

Le temps requis pour la présentation orale de la preuve en chef variera significativement d'un thème à l'autre selon son objet ou sa complexité, tenant compte du contenu de la preuve écrite et des positions des intervenants. Ce temps de présentation pourrait être écourté significativement, voire éliminé pour certains thèmes au terme de la séance de travail du 12 octobre prochain. Cette séance a été suggérée par le Transporteur, qui y participera avec l'objectif de simplifier l'administration de la preuve et de procéder de consentement pour les thèmes peu ou non contestés.

À cette fin, nous avons préparé et joignons à la présente une compilation, par thème et par intervenant, des positions annoncées dans la preuve écrite, sujet aux nuances ou précisions qui

pourraient être apportées par les intervenants le 12 octobre prochain. Sans vouloir présumer de leur position finale, il appert de cette compilation :

- (a) Qu'aucun intervenant ne semble contester les thèmes 1 (réciprocité en ce qui concerne la proposition de modification à l'article 6 des Tarifs et conditions<sup>1</sup>), 5 (crédits pour clients du service en réseau intégré, propriétaires d'installations de transport), 10 (priorité de renouvellement, tel que défini par le Transporteur<sup>2</sup>) et 14 (normalisation des règles et pratiques d'affaires);
- (b) Qu'un seul intervenant semble contester les thèmes 7 (pénalités liées à l'exploitation) et 13 (service secondaire);
- (c) Que seulement deux intervenants semblent contester les thèmes 8 (autres services complémentaires), 11 (sur un certain nombre de sujets, dont l'acquisition du service de transport et les délais d'étude d'impact), et 15 (solvabilité).

En pareilles circonstances, le Transporteur a bon espoir d'informer la Régie, dès le 13 octobre, que les thèmes non contestés ne feront l'objet d'aucune présentation orale par les participants et que des thèmes peu contestés, tels les thèmes 7 et 13 et possiblement les thèmes 8, 11 et 15 ne feront l'objet que d'une courte présentation orale par les participants. À cette fin, le Transporteur entend discuter le 12 octobre de moyens pour obtenir l'accord des intervenants aux modifications proposées concernant ces thèmes peu contestés et s'est déjà dit disposé à effectuer certains amendements aux Tarifs et conditions, notamment à l'article 1<sup>3</sup>.

Il importe de constater que de nombreux intervenants n'ont déposé aucune preuve écrite ni avancé de positions à l'égard de nombreux thèmes. À cet égard, nous tenons pour acquis qu'à ce stade avancé, ces intervenants ne pourront introduire une nouvelle preuve ou contestation et que la preuve écrite reflète leur position, ou absence de position. En cas contraire, le Transporteur n'aura d'autre alternative que de réserver ses droits de compléter ses représentations et élargir sa contre preuve afin de répondre à l'ensemble des positions et arguments des intervenants.

---

<sup>1</sup> Le thème 1, tel que décrit à la pièce HQT-1, p. 10-11, porte sur l'exigence de réciprocité consacrée à l'article 6 des Tarifs et conditions, qui fait l'objet d'une proposition de modification. Aucun intervenant ne semble contester la proposition de modification à l'article 6. Cela dit, plusieurs intervenants débattent de la question du respect des exigences de la réciprocité par le Transporteur ou ses entités affiliées en lien avec la décision de ne pas inclure d'Appendice K à la proposition de modifications.

<sup>2</sup> Certains intervenants contestent l'allocation de l'ATC entre clients du service suite à une coordination ou harmonisation des ATC sur un chemin affiché. Cette question est débattue dans le cadre du thème 2 et non du thème 10 traitant de la durée de la Convention et du préavis requis pour bénéficier d'une priorité de renouvellement.

<sup>3</sup> Pièce HQT-29, doc. 5, R2aR

Cela dit, et en réponse à la demande de la Régie, nous avons indiqué au Tableau synthèse la durée estimée de notre preuve en chef pour chacun des thèmes en nous basant sur la compilation qui est jointe à la présente. Le Transporteur évalue à environ 6 heures le temps de présentation de sa preuve en chef, ventilée par thème au Tableau synthèse. La preuve en chef pour les thèmes contestés sera livrée oralement en présentant les points importants avec une présentation PowerPoint.

Cette évaluation est faite sous réserve des mesures de simplification et des stipulations qui pourraient être convenues le 12 octobre prochain. L'ordre de présentation des thèmes sera fourni suite à cette réunion.

### **Le contre-interrogatoire des témoins des intervenants**

Pour les raisons évoquées précédemment, le temps envisagé pour le contre-interrogatoire variera significativement d'un thème à l'autre et sera tributaire du nombre de témoins appelés par les intervenants, et la teneur de leur présentation orale. À l'heure actuelle, nous ignorons le nombre et l'identité des témoins ordinaires des intervenants mais tenons pour acquis qu'aucun témoin ne sera appelé par des intervenants relativement aux thèmes qu'ils n'ont aucunement abordé dans leur preuve écrite et sur lesquels ils n'ont pas autrement pris position. Nous serons en mesure d'évaluer le temps requis suite à la réception des réponses des intervenants le 7 octobre et à la rencontre du 12 octobre prochain.

En ce qui concerne les témoins experts, il faut prévoir des périodes de voir-dire et des contre-interrogatoires détaillés sur les principaux thèmes contestés, y compris les thèmes 2, 3 et 4. Une durée totale est estimée à environ 4 heures.

### **L'argumentation**

L'argumentation du Transporteur sera livrée oralement, par thème, avec un plan d'argumentation préparé et complété en cours d'audition pour refléter la preuve et les positions des intervenants. Sous réserves du résultat de la séance de travail, le Transporteur évalue à 8 heures le temps requis de son argumentation sur l'ensemble des 16 sujets.

### **Considérations finales**

Nous souhaitons souligner l'importance d'un partage équitable du temps de présentation de la preuve et de l'argumentation alloué, d'une part, au Transporteur en sa qualité de partie demanderesse et, d'autre part, à l'ensemble des intervenants considérés comme une seule et seconde partie.

De l'avis du Transporteur, un partage équitable correspond à un partage égal du temps d'audition, donc de 50 % du temps de preuve et d'argumentation pour chacune des deux parties.

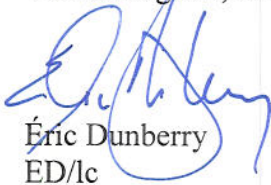
Le Transporteur doit présenter et justifier l'ensemble des modifications proposées, traiter de la preuve déposée par les neuf intervenants sur tous les sujets qu'ils ont décidé de traiter et répondre à leurs oppositions et arguments.

De plus, plusieurs intervenants ont adopté des positions similaires et l'octroi d'un temps de preuve ou d'argumentation, par intervenant plutôt que pour l'ensemble de ces intervenants formant un groupe, mènera à un déséquilibre du temps d'audition et d'argumentation. Il nous semble que des intervenants ayant des positions communes sur les mêmes sujets sont en mesure de se coordonner en vue du respect des objectifs d'efficience recherchées par la Régie.

En terminant, nous remercions la Régie pour mettre à la disposition des participants la salle Jean-Paul Riopelle en matinée du 12 octobre prochain.

Nous verrons à faire rapport à la Régie au plus tard le 13 octobre des modifications à la présente qui pourraient résulter des discussions intervenues entre les parties.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Éric Dunberry  
ED/lc

c.c. Me Jean Morel, Hydro-Québec TransÉnergie  
Intervenants, R-3669-2008, phase 2  
Mes Marie-Christine Hivon et Catherine Martel, Ogilvy Renault